



Espèce marine protégée

Esturgeon européen

(*Acipenser sturio*)

Autres noms : esturgeon commun,
Atlantic Sturgeon (EN)

Classification

Phylum	Chordés (Chordata)
Classe	Actinoptérygiens (Actinopterygii)
Ordre	Acipensériformes (Acipenseriformes)
Famille	Acipenseridés (Acipenseridae)

Statut Liste Rouge UICN – mondial (2010) :
en danger critique d'extinction
Statut Liste Rouge UICN – Métropole (population d'eau douce ; 2019) : **en danger critique d'extinction**

Identification

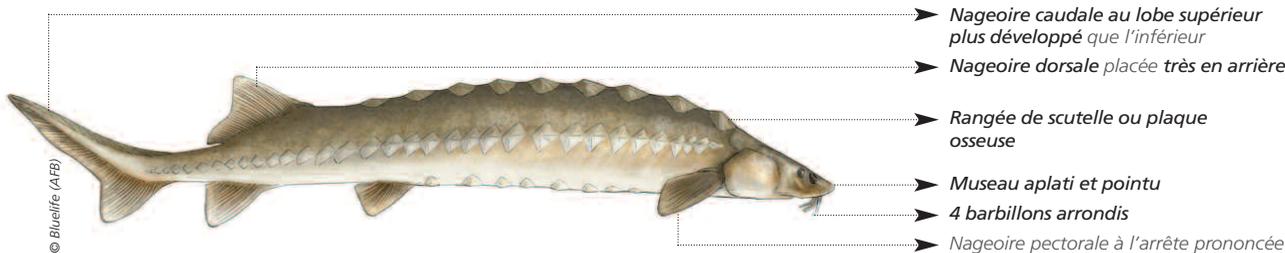
- Poids : jusqu'à 400 kg
- Taille : entre 1 et 2,15 m
- Teinte : dos gris cendré à gris-brun ; flancs clairs aux reflets argentés ; ventre blanc-jaunâtre
- Nageoires : **dorsale placée très en arrière** (31-43 rayons) ; pectorales avec une arrête prononcée ; anale avec 22-26 rayons ; **caudale hétérocercue** (lobe supérieur plus développé que l'inférieur)
- Corps : allongé ; sans écaille sauf pour **5 rangées de scutelles ou plaques osseuses** le long du corps (1 dorsale, 2 latérales de 50 écussions et 2 ventrales)
- Tête : **museau court, aplati verticalement et arrondi** ; **4 barbillons arrondis** sur la mâchoire inférieure ; 18-25 branchiospines ; lèvres inférieures échancrées au milieu ; bouche protractile
- Œufs : gris-noirâtre ; 3 mm ; gluant

Cycle de vie

- Longévité : peut dépasser les 100 ans
- Espèce anadrome : migration des juvéniles dans l'estuaire la 1^{re} année puis en mer à 2 ans, maturité sexuelle atteinte en mer à 10-12 ans (mâles, 110-150 cm) et à 13-16 ans (femelles, 120-180 cm), migration au lieu de naissance pour la reproduction (jusqu'à 1 000 km, rivière à fort courant)
- Alimentation : opportuniste et carnivore (crustacés, mollusques et petits poissons ; planctons et larves)
- Reproduction : fécondation externe ; de 200 000 à 2 millions d'œufs d'1,7-4,5 mm par kg du poids de la femelle (éclosion à 3-8 jours) ; entre mai et juin ; jusqu'à 5-7 reproductions



1 - Tête d'un esturgeon européen (barbillons visibles).
2 - Esturgeon européen vu d'au-dessus.



Comportement

Espèce solitaire. Ponte des œufs en surface qui couleront et se fixeront aux graviers. Alimentation en fouillant le fond à l'aide des barbillons puis aspiration des proies (arrêt de l'alimentation des adultes lors du passage en eau douce).

Habitat

Vie juvénile en eau douce jusqu'à 1 an (fonds graveleux peu profonds) puis dans tout l'estuaire jusqu'à 2 ans (taille de 50 cm). Vie adulte en mer près des fonds sableux ou boueux entre -20 et -60 m (max -100).

Répartition géographique

L'espèce à l'état sauvage n'est plus présente que dans une partie de la façade atlantique française, au niveau de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde et dans le bassin Gironde-Dordogne-Garonne.



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

Espèce menacée d'extinction au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (Cf. références)

■ Interdictions

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et dans ses eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, les actions suivantes :
 - destruction, altération ou dégradation des milieux particuliers des spécimens, jeunes ou adultes, provenant du territoire national ;
 - destruction ou enlèvement des œufs ;
 - destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle ou naturalisation d'individus vivants ou morts ;
 - transport, utilisation, mise en vente, vente ou achat d'individus vivants ou morts.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (ministre chargé de la protection de la nature et ministre chargé de la pêche maritime).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon) - art. 1 ;
- arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - art. 1.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) – annexes II et IV.
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I et II ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite convention Oskar), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Références

- INPN. Accessed September 25, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/66775
- Arkive. Accessed September 25, 2018 at <http://www.arkive.org/atlantic-sturgeon/acipenser-sturio/>
- Hureau (L.-C.) "Sturgeon (*Acipenser sturio*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed September 25, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=fnam&id=1087&menuentry=soorten
- Corolla (J.-P.), Ziemiński (F.) & Kupfer (M.), "Acipenser sturio Linnaeus, 1758" in : DORIS, 29/06/2016. Accessed September 26, 2018, at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/1321>
- Gesner (J.), Williot (P.), Rochard (E.), Freyhof (J.) & Kottelat (M.) 2010. *Acipenser sturio*. The IUCN Red List of Threatened Species 2010: e.T230A13040963. Accessed September 26, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/230/0>
- Williot (P.), Rochard (E.), Desse-Berset (N.), Gessner (J.) & Kirschbaum (F.) 2011. Biology and Conservation of the European Sturgeon *Acipenser sturio* L. 1758, Springer, pp. 3-11.

Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>
<https://www.flickr.com/>
<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

